

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, mardi trente juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle RAIMBAULT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle RAIMBAULT, Maire.

M. Daniel VICENTE, Mme Bénédicte DE TOUZALIN, M. Johan CHARRUAU, Mme Christine HUU, M. Richard PAPIN, Mme Séverine GABORIAU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Cécile COCHY-FAURE, Adjoint
Mme Marie-Thérèse BURR, Mme Claudine LETHON, M. Yannick MERLET, Mme Anita TURPIN, Mme Elisabeth REGUER, Mme Nicole BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas MORIN, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Nadia MAHITUKU, M. Hadrien KERDRANVAT, M. Benoît BOTTE, M. Jérôme GABARD (présent de 19h à 19h55), Mme Nathalie HERSANT, Mme Anne THOMAS, M. Sami REHALEM, Conseillers

Absents excusés :

M. Pascal TELLIER a donné pouvoir à Mme Claudine LETHON

M. Emmanuel BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Bénédicte DE TOUZALIN

M. Philippe NOURRY a donné pouvoir à Mme Anne THOMAS

M. Jérôme GABARD a donné pouvoir à M. Sami REHALEM, à partir de 20h35 (=délibération n°8)

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

Absents :

M. Jérôme GABARD (de 19h55 jusqu'à 20h35)

Secrétaire de séance : M. Johan CHARRUAU

Madame la Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Elle annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Johan CHARRUAU est désigné secrétaire de séance.

Point sur la canicule :

Mme Isabelle RAIMBAULT informe le conseil municipal qu'un épisode caniculaire exceptionnel a conduit la collectivité à adapter en permanence son organisation, suite au déclenchement d'une vigilance orange avant le passage en vigilance rouge.

Elle indique que la ligne directrice retenue par la municipalité a été celle de l'adaptabilité, en prenant en considération les besoins et contraintes de chacun afin de rechercher un équilibre entre la protection des personnes et le maintien des services publics.

Concernant les établissements scolaires, elle explique que la municipalité a fait le choix de maintenir l'ouverture des écoles. Elle justifie cette décision par les difficultés de garde rencontrées par certaines familles et par le constat que certains logements étaient davantage exposés à la chaleur que les établissements scolaires.

Elle précise que les situations différaient selon les groupes scolaires. À l'école Jules Ferry, les températures relevées demeuraient compatibles avec le maintien de l'activité, notamment en maternelle où elles n'ont pas dépassé 27°C. Pour les groupes scolaires de la Jaudette ainsi que Pierre et Marie Curie, un dispositif spécifique a été mis en place avec l'affrètement de transports permettant d'accueillir les élèves à Planète Enfants, dans des locaux plus adaptés aux fortes chaleurs.

Elle souligne que les modalités d'accueil ont été ajustées quotidiennement en lien avec les équipes pédagogiques, selon les contraintes et projets de chaque établissement.

S'agissant des équipements sportifs, la municipalité n'a pas décidé une fermeture généralisée des installations. En revanche, les associations ont été sensibilisées aux risques liés aux conditions climatiques et fortement incitées à adapter ou suspendre leurs activités lorsque cela apparaissait nécessaire. Certaines pratiques ont ainsi été maintenues exclusivement aux heures les plus fraîches de la journée.

Concernant la médiathèque, une fermeture progressive des espaces les plus exposés à la chaleur a été mise en œuvre avant une adaptation des horaires d'ouverture privilégiant les créneaux matinaux.

Elle ajoute que plusieurs ajustements ont également concerné d'autres services municipaux. Une animation prévue au Village Pierre Rabhi a été annulée et le Relais Petite Enfance a été fermé sur une journée.

Les agents municipaux ont également été affectés par les fortes températures. Des aménagements d'horaires ont donc été mis en place lorsque cela était possible. La collectivité a parallèlement procédé à l'acquisition de ventilateurs et d'équipements complémentaires de rafraîchissement.

Enfin, elle annonce que le Plan Communal de Sauvegarde est actuellement en cours d'actualisation afin d'intégrer spécifiquement le risque canicule. Un protocole dédié aux épisodes de vigilance rouge est également en préparation, avec notamment la possibilité d'activer une cellule de crise.

Abordant la question des personnes vulnérables, elle rappelle l'existence du registre canicule permettant le suivi des personnes isolées ou fragiles.

Mme Bénédicte DE TOUZALIN précise que plusieurs inscriptions supplémentaires ont été enregistrées ces derniers jours à l'initiative de proches souhaitant sécuriser le suivi de leurs parents ou membres de leur famille.

En conclusion, **Mme Isabelle RAIMBAULT** invite l'ensemble des élus à relayer largement l'existence de ce dispositif auprès des habitants susceptibles d'en bénéficier. Elle explique que les personnes inscrites font l'objet d'un suivi régulier par les services municipaux afin de veiller à leur état de santé pendant les épisodes de forte chaleur.

Elle indique qu'avant d'aborder l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, elle souhaite informer le conseil municipal des évolutions relatives à la rédaction des comptes rendus de séance.

Elle rappelle que les séances du conseil municipal continuent d'être filmées et diffusées. Toutefois, à la suite d'une décision récente du tribunal administratif de Nantes concernant les modalités de rédaction des procès-verbaux adoptées notamment par certaines collectivités, dont la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, la commune se conformera désormais à une rédaction plus détaillée des procès-verbaux.

Elle souligne qu'à compter de la présente séance, un procès-verbal écrit et détaillé sera à nouveau produit en complément des enregistrements vidéo.

Elle complète en disant que les outils numériques, notamment ceux reposant sur l'intelligence artificielle, pourront faciliter le travail de retranscription et que, néanmoins, l'élaboration d'un procès-verbal demeure une tâche exigeante nécessitant plusieurs étapes, comprenant la rédaction, la vérification, la relecture et la validation du document final.

Mme Isabelle RAIMBAULT demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - INSTANCES MUNICIPALES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 précisant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Mme Isabelle RAIMBAULT indique que le groupe EH 2026 a adressé la veille un courrier électronique à l'ensemble des conseillers municipaux concernant les conditions d'élaboration du règlement intérieur. Elle considère que ce message ne permettait pas de retracer l'ensemble des échanges intervenus depuis le début de la mandature et souhaite, à ce titre, rappeler les différentes étapes ayant conduit à la présentation du document soumis au conseil municipal.

Elle rappelle tout d'abord qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose la constitution d'un groupe de travail spécifique pour élaborer un règlement intérieur. Elle souligne toutefois qu'à la suite de l'installation du conseil municipal et dans l'esprit de dialogue qu'elle avait exprimé à l'égard du groupe minoritaire, il lui est apparu naturel d'associer celui-ci aux travaux préparatoires.

Dans cette perspective, les services municipaux ont procédé à une actualisation du règlement intérieur adopté lors du précédent mandat. Elle précise que ce travail visait à intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2020 ainsi qu'à adapter certaines dispositions devenues obsolètes au regard des pratiques actuelles de la collectivité.

Elle indique qu'une réunion de travail a été organisée à cette fin et que le projet de règlement intérieur a été transmis aux élus du groupe EH 2026 plusieurs jours avant cette rencontre. Elle précise que cette réunion devait réunir un nombre équivalent de représentants de la majorité et de la minorité afin de permettre un véritable travail collectif sur le document.

Elle explique que les élus de la majorité se sont présentés à la réunion mais qu'aucun représentant du groupe EH 2026 n'y a participé. Elle indique qu'un courriel reçu par le secrétariat quelques heures avant la réunion précisait que le groupe n'avait pas eu le temps d'étudier le document et souhaitait reporter les échanges après le 25 juin. Elle précise avoir répondu que le dossier du conseil municipal était désormais arrêté et que le règlement intérieur serait présenté dans sa version transmise aux conseillers municipaux.

Elle estime que cette réponse n'a pas été bien accueillie par le groupe EH 2026 puisqu'un nouveau courriel lui a été adressé quelques heures plus tard comportant plusieurs propositions d'amendements.

Elle souligne que ce qui retient surtout son attention est le contraste entre le délai invoqué pour ne pas participer à la réunion de travail et la rapidité avec laquelle plusieurs amendements ont finalement été rédigés et transmis.

Elle rappelle que les élus du groupe minoritaire ont disposé d'environ vingt jours pour étudier le projet de règlement intérieur avant la réunion proposée. Elle souligne, qu'à l'inverse, les amendements ont été élaborés et transmis dans un délai beaucoup plus court.

Elle réaffirme néanmoins sa volonté de poursuivre le dialogue avec le groupe EH 2026. Elle indique qu'elle continuera à privilégier une démarche de coopération et de travail partagé. Elle ajoute toutefois qu'une coopération suppose un engagement réciproque et considère que la main tendue par la majorité municipale doit également être saisie par l'opposition si l'objectif est de construire un véritable travail collectif.

Compte tenu du nombre important de délibérations inscrites à l'ordre du jour, elle propose de ne pas procéder à une lecture intégrale du règlement intérieur mais d'examiner successivement chacun des amendements présentés par le groupe EH 2026. Elle précise que tout conseiller municipal demeure libre de demander des explications complémentaires sur un article particulier du document.

Amendement n°1 : Transmission des questions des habitants et des associations

Mme Isabelle RAIMBAULT présente le premier amendement relatif à l'article 6 du règlement intérieur. Elle indique que le groupe EH 2026 propose que les questions adressées par les habitants ou les associations soient transmises à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal.

Elle rappelle que cet amendement est motivé par la volonté de permettre aux élus de préparer en amont d'éventuels échanges sur les sujets soulevés.

Elle observe toutefois que les questions des habitants n'ont pas vocation à donner lieu à débat. Elle précise qu'il s'agit généralement de questions factuelles ou techniques auxquelles la collectivité apporte une réponse. Elle invite les auteurs de l'amendement à exposer les bénéfices qu'une telle modification pourrait apporter aux habitants.

M. Sami REHAIEM remercie Mme la Maire pour la présentation des amendements. Il indique ne pas souhaiter revenir longuement sur les échanges intervenus par courriel, mais estime qu'un malentendu s'est produit entre les deux groupes. Selon lui, il serait utile de clarifier à l'avenir les modalités de travail entre majorité et opposition.

Il explique que les élus du groupe EH 2026 souhaitaient étudier collectivement le règlement intérieur avant de participer à une réunion de travail afin de présenter des propositions élaborées collectivement. Il souligne que des contraintes d'agenda ont rendu cette organisation difficile.

Mme Isabelle RAIMBAULT rappelle que le document avait pourtant été transmis près de vingt jours avant la réunion projetée.

M. Sami REHAIEM estime pour sa part que le délai réellement disponible pour un travail collectif était plus limité. Il indique que son groupe avait prévu de se réunir le 25 juin afin de finaliser sa position.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond qu'aucune demande formelle ne lui a été adressée directement concernant un éventuel report de la réunion.

M. Sami REHAIEM reconnaît une erreur de communication de son groupe. Il précise qu'à l'avenir les échanges seront directement adressés aux élus concernés et non aux services administratifs.

Mme Isabelle RAIMBAULT rappelle que les demandes politiques doivent être adressées aux élus et non aux services.

Revenant à l'amendement, **M. Sami REHAIEM** explique que la transmission préalable des questions permettrait aux conseillers municipaux de prendre connaissance des sujets évoqués par les habitants, notamment lorsqu'ils concernent des quartiers ou des équipements qu'ils connaissent particulièrement bien. Il rappelle que le règlement intérieur prévoit la possibilité d'un débat si la majorité des conseillers municipaux présents le souhaite.

Mme Isabelle RAIMBAULT relit les dispositions de l'article 6 et souligne que les questions des habitants « ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». Elle précise que depuis la mise en place de ce dispositif, aucune question d'habitant n'a conduit à l'organisation d'un débat en conseil municipal.

M. Daniel VICENTE rappelle le contexte de création de ce dispositif. Il explique que l'objectif était de renforcer la démocratie participative en permettant aux habitants de poser directement des questions au conseil municipal. Il précise que les services municipaux procèdent à un travail préalable d'analyse des demandes. Certaines peuvent être traitées directement sans nécessiter de réponse publique tandis que les questions présentant un intérêt général sont conservées pour une réponse en séance.

Il estime qu'il n'est pas nécessaire de complexifier ce dispositif, car les élus disposent déjà d'autres espaces pour débattre des sujets municipaux.

M. Jérôme GABARD prend la parole.

Mme Isabelle RAIMBAULT rappelle que la distribution de la parole relève de la présidence de séance et invite les élus à solliciter celle-ci avant toute intervention.

M. Daniel VICENTE conclut en estimant que les élus doivent concentrer leur travail sur les sujets apportant une réelle valeur ajoutée aux habitants et privilégier les débats de fond plutôt que les questions de procédure.

Mme Isabelle RAIMBAULT redonne ensuite la parole à M. Sami REHALEM.

M. Sami REHALEM observe que si aucun débat n'est envisagé en pratique, il pourrait être cohérent de supprimer du règlement intérieur la possibilité théorique d'un débat à la suite d'une question d'habitant.

Mme Isabelle RAIMBAULT donne la parole à M. Jérôme GABARD qui indique qu'il avait la même observation que M. Sami REHALEM.

Vote Amendement n°1 : Transmission des questions des habitants ou d'associations à l'ensemble des conseillers municipaux

	Pour	Contre	Abstention
St-Barth Unis		23	
EH 2026	6		

Amendement n°2 : Retranscription des réponses aux questions des habitants et des associations

Mme Isabelle RAIMBAULT présente le deuxième amendement proposé par le groupe EH 2026, relatif à l'article 6 du règlement intérieur concernant les questions des habitants et des associations.

Elle rappelle que la rédaction initiale du règlement prévoyait que le procès-verbal renvoie à l'enregistrement vidéo du conseil municipal mis en ligne sur le site internet de la commune pour la retranscription des réponses apportées aux questions des habitants.

Elle indique que le groupe EH 2026 souhaite que ces réponses figurent directement dans le procès-verbal. Elle rappelle que la commune revient désormais à une rédaction intégrale des procès-verbaux des séances du conseil municipal. Elle précise que cette évolution a été présentée en début de séance et qu'elle répond directement à la préoccupation exprimée par le groupe minoritaire.

Elle souligne que l'ensemble des échanges, délibérations, interventions et réponses apportés au cours des séances fera désormais l'objet d'une retranscription écrite détaillée.

Considérant que la modification demandée est satisfaite par cette nouvelle organisation, elle propose de considérer l'amendement comme adopté sur le fond et intégré au futur fonctionnement de l'assemblée.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Mme Isabelle RAIMBAULT** constate que l'amendement est satisfait par le retour au procès-verbal intégralement rédigé

Amendement n°2 validé par le retour au procès-verbal écrit, mentionné en début de séance

Amendement n°3 : Suspension de séance

Mme Isabelle RAIMBAULT présente le troisième amendement déposé par le groupe EH 2026 relatif aux conditions d'octroi d'une suspension de séance.

Elle rappelle que le projet de règlement intérieur prévoit qu'une suspension de séance peut être accordée lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des conseillers municipaux présents. Elle précise que l'amendement proposé vise à abaisser ce seuil à 20 % des conseillers municipaux présents, ce qui permettrait de fait au groupe minoritaire de solliciter de droit une suspension de séance.

Elle souligne que les textes ne fixent aucune obligation particulière en la matière et laissent aux collectivités la liberté de définir les modalités d'organisation de leurs séances. Elle rappelle que la question avait déjà été évoquée lors d'un précédent conseil municipal, à l'occasion d'un vote pour lequel certains élus du groupe minoritaire avaient souhaité disposer d'un temps d'échange complémentaire avant de se prononcer.

Elle indique qu'une suspension de séance peut effectivement répondre à certains besoins ponctuels mais estime qu'elle ne doit pas nécessairement constituer un droit automatique. Elle précise qu'en pratique, lorsqu'une telle demande lui paraît justifiée, rien n'empêche le conseil municipal de s'accorder collectivement pour interrompre momentanément ses travaux.

M. Sami REHAIE explique que cet amendement vise avant tout à garantir à la minorité municipale la possibilité effective de disposer d'un temps d'échange lorsque des circonstances particulières le nécessitent. Il rappelle que l'amendement maintient la limitation à une seule suspension de séance par réunion et souligne qu'il ne s'agit pas d'un outil destiné à ralentir systématiquement les débats.

Il indique qu'une telle demande pourrait intervenir lorsqu'un document complémentaire est présenté en séance, lorsqu'une information nouvelle apparaît au cours des échanges ou encore lorsque certaines explications apportées en séance modifient la compréhension initiale d'un dossier. Il rappelle qu'une telle situation s'est déjà produite lors d'un précédent conseil municipal, au cours duquel des précisions apportées pendant les débats avaient conduit les élus de son groupe à revoir leur analyse d'une délibération.

Mme Isabelle RAIMBAULT observe que la mise en œuvre d'une suspension de séance implique également certaines contraintes pratiques, notamment l'interruption de l'enregistrement vidéo de la séance. Elle précise que cela reste techniquement possible mais estime qu'il convient également de s'interroger sur les conditions d'utilisation de ce droit et sur les motifs susceptibles de justifier son déclenchement.

M. Sami REHAIE indique comprendre cette préoccupation. Il suggère qu'une formule alternative pourrait éventuellement être envisagée, consistant à permettre une courte interruption de quelques minutes afin que les membres d'un groupe puissent échanger rapidement sans nécessairement formaliser une suspension de séance complète.

Mme Isabelle RAIMBAULT lui répond qu'il s'agirait, dans les faits, d'une interruption de séance répondant à la même logique. Elle rappelle que si une telle situation devait se présenter, il lui semble préférable que les élus puissent en débattre collectivement et trouver un accord ponctuel plutôt que d'inscrire une disposition supplémentaire dans le règlement intérieur.

M. Sami REHAIE indique qu'il comprend cette approche mais estime qu'il serait préférable que cette faculté soit expressément prévue par le règlement intérieur. Selon lui, le fait que ce droit soit inscrit dans le texte constituerait une garantie pour les élus minoritaires, qui seraient ainsi assurés de pouvoir y recourir si nécessaire.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond qu'il ne s'agit nullement d'une volonté de restreindre les droits de la minorité. Elle rappelle avoir elle-même siégé durant plusieurs années dans l'opposition municipale et connaître les droits, mais également les limites attachées à cette position. Elle estime qu'un conseil municipal repose nécessairement sur un fonctionnement différencié entre majorité et minorité. Selon elle, chacun ne dispose pas des mêmes responsabilités ni du même niveau d'information, ce qui découle du choix exprimé par les électeurs lors du scrutin municipal.

Elle souligne également que certains élus de la majorité qui ne sont ni adjoints ni conseillers délégués ne participent pas davantage à l'ensemble des réunions de travail ou des arbitrages réalisés par l'exécutif municipal.

M. Sami REHAIEM rappelle que le règlement intérieur reconnaît aux conseillers municipaux un droit d'accès aux documents relatifs aux affaires de la commune.

Mme Isabelle RAIMBAULT confirme cette possibilité de consultation. Elle précise toutefois que la masse d'informations traitées quotidiennement par les services municipaux est particulièrement importante et qu'il n'est pas envisageable de transmettre systématiquement l'ensemble des documents produits ou reçus par la collectivité. Elle rappelle que les élus peuvent toutefois solliciter des documents ou demander des précisions lorsqu'ils estiment en avoir besoin dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

M. Sami REHAIEM indique que la question de l'information des élus est distincte de celle examinée à travers l'amendement. Il précise que sa démarche vise uniquement à permettre aux groupes politiques de disposer, lorsque cela s'avère nécessaire, d'un temps de concertation avant un vote.

M. Daniel VICENTE estime que la disposition proposée ne devrait pas être analysée uniquement au regard de la situation du groupe minoritaire actuel mais de manière plus générale. Selon lui, si un tel droit devait être reconnu, il bénéficierait potentiellement à l'ensemble des conseillers municipaux, quelle que soit leur appartenance politique. Il considère que les groupes ont vocation à préparer les conseils municipaux en amont afin d'anticiper les différents scénarios susceptibles d'être débattus en séance.

Il indique n'avoir jamais observé, dans les différents conseils municipaux auxquels il a participé, le recours à des suspensions de séance pour permettre à des groupes de redéfinir leur position. Il estime que les débats doivent avant tout porter sur le fond des dossiers et non sur l'organisation interne des groupes. Il considère enfin que l'ajout d'une telle disposition risquerait d'alourdir inutilement le fonctionnement des séances.

M. Jérôme GABARD observe que la préparation en amont ne permet pas toujours d'anticiper toutes les questions susceptibles d'apparaître en séance. Il rappelle qu'à l'occasion d'un précédent conseil municipal, certaines explications complémentaires avaient conduit son groupe à réexaminer sa position sur une délibération.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond que les éléments évoqués avaient déjà été présentés à plusieurs reprises en commission.

M. Jérôme GABARD estime pour sa part que les explications fournies n'avaient pas permis à son groupe de comprendre pleinement les enjeux du dossier. Il considère que cette situation illustre justement l'intérêt de pouvoir disposer ponctuellement d'un temps d'échange complémentaire avant un vote.

Il regrette par ailleurs que les interventions du groupe minoritaire soient régulièrement présentées comme des critiques du fonctionnement municipal et que cette manière d'aborder les échanges n'est pas toujours propice à un dialogue serein.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond qu'elle ne partage pas cette analyse. Elle rappelle que la question de la place de la minorité a été introduite dans le débat par les auteurs mêmes de l'amendement et réaffirme que chacun est libre d'exprimer son point de vue dans le respect du fonctionnement de l'assemblée.

Vote Amendement n°3 : Suspension de séance

	Pour	Contre	Abstention
St-Barth Unis		23	
EH 2026	6		

Amendement n°4 : Reprise des débats dans les procès-verbaux

Mme Isabelle RAIMBAULT note l'accord donné pour le retour à des procès-verbaux avec les interventions des conseillers.

Amendement n°4 validé par le retour au procès-verbal écrit mentionné en début de séance

Amendement n°5 : Mise à disposition du local réservé au groupe minoritaire

Mme Isabelle RAIMBAULT présente l'amendement n°5 relatif à l'article du règlement intérieur concernant la mise à disposition d'un local pour les élus du groupe minoritaire. Elle rappelle que, dans les communes de moins de 10 000 habitants, la réglementation impose à la collectivité de mettre à disposition un local permettant aux élus minoritaires de se réunir et de travailler sur les affaires de la commune. Elle précise toutefois qu'aucune disposition n'impose qu'il s'agisse d'un local dédié et accessible en permanence.

Elle souligne que la municipalité a fait le choix d'aller au-delà de cette obligation en attribuant au groupe EH 2026 un bureau exclusivement réservé à son usage. Elle indique que ce local est accessible librement et qu'il peut être utilisé à tout moment pour les réunions de travail du groupe.

Elle reconnaît que ce bureau présente certaines limites en matière de surface et de confort mais précise qu'il s'agissait du seul local disponible correspondant aux besoins identifiés. Elle expose ensuite l'objet de l'amendement. Celui-ci vise à prévoir explicitement dans le règlement intérieur la possibilité pour les élus du groupe minoritaire d'accueillir des habitants dans ce local, de manière ponctuelle et proportionnée. Elle invite les auteurs de l'amendement à en préciser les motivations et l'intérêt pour les habitants.

M. Sami REHAIEM remercie la municipalité pour la mise à disposition du bureau et souligne que son groupe est conscient que certaines communes ne proposent pas de local dédié à leurs élus minoritaires.

Il explique que l'amendement ne vise pas à remettre en cause l'organisation actuelle mais à permettre, lorsqu'une situation le nécessite, de recevoir un ou plusieurs habitants dans des conditions adaptées.

Il indique qu'aujourd'hui les échanges avec les habitants se déroulent principalement à l'occasion de rencontres informelles dans l'espace public ou lors d'événements communaux. Selon lui, certaines situations peuvent néanmoins nécessiter un entretien plus confidentiel ou plus approfondi. Il précise que son groupe n'envisage, ni permanences régulières, ni accueil de groupes importants. Il évoque uniquement la possibilité de recevoir ponctuellement une ou deux personnes souhaitant échanger avec les élus minoritaires sur une problématique particulière touchant la commune. Il ajoute que cette possibilité pourrait permettre de mieux relayer certaines préoccupations auprès des adjoints ou des services compétents.

Mme Anita TURPIN indique que les élus de la majorité sont eux aussi régulièrement sollicités par des habitants. Elle explique que ces échanges permettent souvent de faire remonter des observations ou des difficultés auprès des adjoints concernés. Elle observe toutefois que les conseillers municipaux de la majorité ne disposent pas de bureau destiné à recevoir les habitants et n'utilisent pas les locaux municipaux à cette fin. Elle s'interroge donc sur l'opportunité de créer une disposition particulière pour le groupe minoritaire alors que les autres élus ne bénéficient pas d'un dispositif comparable.

Mme Isabelle RAIMBAULT relève que cette logique pourrait conduire à prévoir également un bureau de réception pour l'ensemble des conseillers municipaux. Elle rappelle que le local attribué au groupe EH 2026 a été mis en place afin de permettre le travail du groupe sur les dossiers municipaux et non pour l'organisation de permanences ou la réception du public. Elle estime que les élus disposent déjà de nombreux moyens pour échanger avec les habitants et transmettre leurs demandes aux adjoints concernés.

Vote Amendement n°5 : Mise à disposition de locaux

	Pour	Contre	Abstention
St-Barth Unis		23	
EH 2026	6		

Amendement n°4 bis : Délai de dépôt des amendements

M. Sami REHAIEM indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la numérotation des amendements transmis par son groupe et précise qu'il s'agit en réalité d'un amendement complémentaire relatif à l'article 23 du règlement intérieur concernant les modalités de dépôt des amendements.

Mme Isabelle RAIMBAULT présente la proposition. Elle rappelle que le projet de règlement intérieur prévoit que les amendements doivent être transmis par écrit au maire au moins quarante-huit heures avant la tenue du conseil municipal. Elle précise que cette exigence constitue une évolution par rapport au règlement intérieur précédent, qui reconnaissait le droit d'amendement sans fixer de délai particulier. Elle explique que ce délai a été introduit afin de permettre aux élus et aux services municipaux d'examiner les propositions formulées, d'en mesurer les conséquences éventuelles et de préparer les éléments nécessaires à leur instruction.

Elle indique que le groupe EH 2026 propose de ramener ce délai à vingt-quatre heures avant la séance. Elle observe que plusieurs demandes formulées par le groupe minoritaire depuis le début des échanges portent sur la question des délais. Elle relève que certaines propositions tendent à obtenir davantage de temps pour examiner certains dossiers tandis que celle-ci vise à raccourcir le délai applicable au dépôt des amendements. Elle estime qu'il convient de rechercher un équilibre permettant de tenir compte des contraintes de chacun.

Elle invite ensuite les auteurs de l'amendement à présenter leurs arguments.

M. Sami REHAIEM précise que cette proposition ne procède pas d'une volonté de remettre en cause l'organisation municipale, ni de compliquer le travail des services.

Il revient tout d'abord sur les échanges précédemment évoqués concernant la réunion de travail relative au règlement intérieur. Il indique que son groupe n'a jamais eu l'intention d'éviter le dialogue et rappelle les difficultés rencontrées pour parvenir à organiser une réunion de préparation entre les membres de l'opposition. Selon lui, le principal malentendu réside dans la manière dont avait été comprise la réunion proposée par la majorité. Il explique que les élus du groupe EH 2026 avaient imaginé qu'il convenait d'arriver à cette réunion avec un document déjà analysé et avec des propositions construites collectivement. Pour cette raison, ils avaient souhaité se réunir préalablement afin de définir une position commune.

Il indique que certains membres du groupe avaient commencé à travailler sur le règlement intérieur, tandis que d'autres n'avaient pas encore pu le faire, ce qui a rendu difficile l'organisation d'une réunion collective dans les délais disponibles.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond qu'elle entend ces explications mais rappelle que la réunion proposée avait précisément vocation à constituer un temps de travail collectif sur le document. Selon elle, il n'était pas nécessaire de disposer d'une position arrêtée ou d'avoir terminé l'analyse du document pour y participer. Elle estime que ce type de rencontre est justement destiné à permettre un travail commun en amont des délibérations.

M. Sami REHAIEM répond que son groupe n'avait pas compris les choses de cette manière et considère qu'il serait utile, à l'avenir, de clarifier davantage les modalités des réunions de travail entre majorité et opposition.

Mme Isabelle RAIMBAULT indique être disposée à poursuivre les échanges sur ce sujet mais rappelle également que plusieurs occasions de dialogue ont déjà été proposées.

Elle évoque notamment le conseil privé organisé la semaine précédente afin de présenter les éléments financiers qui devaient être examinés lors du présent conseil municipal. Elle indique avoir été surprise que les élus du groupe EH 2026 quittent cette réunion avant son terme alors que les principales questions budgétaires commençaient à être abordées. Elle considère que cette situation a été vécue comme un peu irrespectueuse, alors même que les services municipaux avaient consacré un temps important à la préparation de cette réunion.

M. Sami REHALEM indique que le départ anticipé du groupe résultait d'une contrainte matérielle liée à l'utilisation d'une salle déjà réservée pour une autre activité.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond que d'autres solutions techniques auraient pu être envisagées, notamment la poursuite des échanges à distance par un autre moyen s'agissant d'une visio. Elle indique avoir le sentiment d'avoir tendu la main à la minorité et que celle-ci n'a pas été prise. Elle souhaite reprendre ce sujet ultérieurement dans un cadre plus adapté. Revenant à l'objet de l'amendement, elle invite M. REHALEM à préciser les raisons justifiant la réduction du délai de quarante-huit à vingt-quatre heures.

M. Sami REHALEM explique que cette proposition vise avant tout à offrir davantage de souplesse aux élus dans leur travail de préparation. Il rappelle que les convocations et les dossiers du conseil municipal sont généralement adressés plusieurs jours avant la séance et que les élus de son groupe consacrent principalement leurs week-ends à leur étude.

Il observe que, dans le dispositif proposé, un amendement devrait être transmis au plus tard le dimanche soir pour une séance organisée le mardi. Selon lui, cette contrainte oblige parfois les élus à finaliser précipitamment leurs propositions alors même qu'ils poursuivent encore l'examen de certains dossiers.

Il indique que la possibilité de transmettre un amendement jusqu'à vingt-quatre heures avant la séance permettrait d'améliorer la qualité du travail réalisé et de disposer d'un temps supplémentaire pour rédiger des propositions argumentées.

Il précise que cet amendement ne vise pas à multiplier les demandes de dernière minute mais simplement à permettre une meilleure organisation du travail des élus.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond qu'elle comprend cette préoccupation mais estime que le délai de quarante-huit heures constitue déjà un compromis raisonnable. Elle rappelle que les amendements transmis doivent parfois être analysés par plusieurs services municipaux afin d'en apprécier les conséquences juridiques, administratives ou financières. La réduction du délai laisserait peu de temps aux services pour effectuer ce travail dans de bonnes conditions. Elle considère qu'il est également nécessaire de prendre en compte les contraintes d'organisation pesant sur les agents municipaux.

Vote Amendement n°4 bis : Amendements adressés 24h avant la séance

	Pour	Contre	Abstention
St-Barth Unis		23	
EH 2026	6		

Amendement n°6 : Expression des listes » Ajouts de visuels dans le magazine municipal

Mme Isabelle RAIMBAULT présente le dernier amendement proposé par le groupe EH 2026 concernant les modalités d'expression des groupes politiques dans le magazine municipal. Elle rappelle qu'un espace d'expression est réservé aux groupes représentés au sein du conseil municipal. Elle souligne que la municipalité a fait le choix d'accorder aux deux groupes un espace rédactionnel identique, alors même que leurs représentations respectives au sein de l'assemblée municipale sont différentes.

Elle précise que le groupe majoritaire Saint-Barth Unis, composé de 23 élus et ayant obtenu environ 60 % des suffrages exprimés lors des élections municipales, dispose du même espace d'expression que le groupe EH 2026, composé de 6 élus et ayant obtenu environ 40 % des suffrages. Elle estime que ce choix traduit déjà une volonté d'ouverture qui va au-delà des obligations légales.

Elle rappelle ensuite le contenu de l'amendement proposé. Celui-ci vise à permettre l'insertion, dans les espaces d'expression politique, de photographies, infographies, tableaux, graphiques ou autres visuels, sous réserve que l'ensemble texte et illustrations ne dépasse pas une demi-page A4.

Elle observe que cette évolution aurait pour conséquence de réduire nécessairement la place disponible pour le texte puisque l'espace global resterait inchangé. Elle invite les auteurs de l'amendement à développer leurs motivations.

M. Sami REHAIE indique que la demande formulée est relativement simple. Il explique que certaines informations sont parfois plus faciles à comprendre lorsqu'elles sont présentées sous forme graphique ou visuelle. Selon lui, un schéma, un graphique ou une illustration peuvent, dans certains cas, être plus explicites qu'un texte. Il précise que cette possibilité ne constituerait pas une demande d'espace supplémentaire. Les illustrations prendraient place à l'intérieur du volume déjà attribué à chaque groupe. Il souligne que si un groupe décidait d'utiliser un visuel occupant une partie importante de la page, il devrait nécessairement réduire la quantité de texte publiée.

Mme Isabelle RAIMBAULT prend acte de cette précision et confirme que, dans une telle hypothèse, les visuels se substitueraient effectivement à une partie du texte disponible.

Mme Nadia MAHITUKU explique que le magazine municipal repose actuellement sur une maquette définie dans le cadre d'un marché public. Elle précise que cette maquette, parfois appelée « chemin de fer », organise précisément la répartition des contenus rédactionnels et des espaces graphiques. Elle indique que cette organisation ne peut pas être modifiée librement en cours d'exécution du marché. Elle ajoute que cette question pourra éventuellement être posée lors du renouvellement du marché prévu en 2027.

M. Jérôme GABARD intervient sans avoir préalablement obtenu la parole.

Mme Isabelle RAIMBAULT lui rappelle les règles de fonctionnement des débats. Elle indique qu'il lui appartient, en qualité de présidente de séance, de distribuer la parole et précise qu'il ne s'agit nullement d'empêcher les élus de s'exprimer mais de garantir un déroulement ordonné des échanges. Elle souligne que ce rappel a déjà été formulé à plusieurs reprises depuis le début de la séance ainsi qu'au cours de précédents conseils municipaux. Elle invite néanmoins M. GABARD à présenter son intervention.

M. Jérôme GABARD observe que le magazine municipal contient déjà de nombreuses photographies et illustrations. Il s'interroge donc sur les raisons pour lesquelles l'ajout de visuels serait impossible dans les espaces réservés à l'expression politique des groupes municipaux.

Mme Nadia MAHITUKU répond que cette différence s'explique précisément par la structure de la maquette actuellement en vigueur. Elle indique que les emplacements destinés aux illustrations sont définis à l'avance et que les zones réservées aux textes le sont également.

Mme Isabelle RAIMBAULT indique que les illustrations présentes dans le magazine apparaissent toujours aux emplacements prévus par le marché public et par la maquette de publication. Elle souligne que leur positionnement n'est pas décidé librement à chaque numéro.

Mme Anita TURPIN confirme ces éléments. Elle rappelle que le magazine repose sur une maquette fixe dans laquelle certains espaces sont exclusivement réservés au texte tandis que d'autres sont spécifiquement prévus pour les images. Elle indique qu'il n'est donc pas possible, dans l'état actuel du document, de remplacer librement du texte par un visuel.

M. Daniel VICENTE indique souhaiter revenir sur le fond du débat plutôt que sur sa seule dimension technique. Il rappelle que la majorité municipale a déjà fait le choix d'accorder à la minorité un espace rédactionnel identique à celui dont bénéficie la majorité malgré la différence de représentation au sein du conseil municipal. Il considère que cette décision constitue une marque de confiance et d'ouverture.

Il estime que la demande présentée s'inscrit dans une logique consistant à solliciter toujours davantage d'adaptations de la part de la majorité sans qu'une démarche équivalente soit perceptible de l'autre côté.

Il indique avoir le sentiment que les nombreuses propositions de coopération faites depuis le début du mandat ne trouvent pas toujours d'écho favorable. Il évoque notamment les conseils privés, les réunions de travail organisées par la municipalité ou encore les différentes invitations adressées au groupe EH 2026. Il estime que plusieurs sujets examinés en séance auraient pu être traités en amont dans ces espaces de travail. Il affirme comprendre les contraintes professionnelles auxquelles sont confrontés les élus du groupe minoritaire mais rappelle que les élus de la majorité rencontrent les mêmes difficultés et doivent eux aussi adapter leurs agendas. Il considère qu'il n'est pas possible de modifier en permanence l'organisation municipale afin de compenser les difficultés d'organisation d'un groupe politique.

Mme Isabelle RAIMBAULT ajoute qu'un autre sujet mérite, une réflexion plus approfondie : celui du développement de l'intelligence artificielle. Elle estime que si la collectivité devait demain autoriser l'intégration de photographies, d'illustrations ou de créations graphiques dans les espaces d'expression politique, il conviendrait de définir précisément les règles applicables concernant l'utilisation éventuelle d'images générées par intelligence artificielle. Elle considère qu'un travail de sécurisation juridique et éditoriale devra être mené à l'avenir sur cette question.

M. Sami REHAIEM répond que l'amendement proposé ne vise pas à accorder davantage de droits à l'opposition. Il rappelle que la possibilité d'utiliser des visuels aurait bénéficié à l'ensemble des groupes représentés au conseil municipal, majorité comprise. Il indique que son groupe ignorait les contraintes techniques liées au marché public actuellement en vigueur et considère que si cette évolution est matériellement impossible, le débat perd en partie son objet. Il souligne par ailleurs que les échanges au sein des différentes commissions municipales se déroulent dans un climat constructif. Il cite notamment plusieurs discussions récentes qui lui semblent avoir été particulièrement intéressantes. Il estime qu'il existe de réelles possibilités de travail commun entre majorité et opposition et renouvelle sa proposition d'organiser de nouveaux temps d'échange.

Mme Isabelle RAIMBAULT répond que de tels échanges ont déjà eu lieu depuis le début du mandat et confirme sa disponibilité pour poursuivre ce dialogue.

Elle estime toutefois que l'attitude observée dans certaines séances du conseil municipal diffère parfois de celle constatée dans les commissions. Elle note que des postures plus dogmatiques apparaissent parfois en séance publique alors que les échanges sont plus constructifs dans les espaces de travail.

Elle considère que le conseil municipal ne doit pas devenir un lieu où l'on passe un temps excessif sur des questions de procédure alors qu'un nombre important de délibérations reste à examiner.

M. Richard PAPIN rappelle avoir siégé lui-même dans l'opposition municipale par le passé. Il estime qu'un espace rédactionnel limité n'empêche nullement de faire passer des messages clairs auprès de la population. Il se montre réservé quant à l'introduction d'images, de graphiques ou d'illustrations dans les tribunes politiques. Il note que les textes présentent l'avantage d'être plus précis et moins sujets à interprétation que certaines représentations visuelles. Il considère également qu'il existe une phase d'apprentissage lorsque l'on débute un mandat dans l'opposition municipale et que le fonctionnement d'une collectivité nécessite du temps pour être pleinement appréhendé.

M. Jérôme GABARD annonce son départ de la séance.

Mme Isabelle RAIMBAULT lui souhaite une bonne soirée. Elle précise à l'assemblée que M. GABARD quitte la séance en considérant que les débats constituent, selon ses propres termes, une perte de temps.

Mme Anita TURPIN rappelle que les photographies et illustrations présentes dans le magazine municipal sont sélectionnées par le service communication et non directement par les élus. Elle souligne que ces choix répondent à des objectifs éditoriaux destinés à garantir la lisibilité et l'accessibilité du magazine pour l'ensemble des habitants.

Mme Isabelle RAIMBAULT complète cette réflexion en s'appuyant sur son expérience professionnelle. Elle indique être formée à la méthode FALC (« Facile à lire et à comprendre »). Elle explique que cette méthode rappelle notamment qu'une image n'améliore pas systématiquement la compréhension d'un message. Elle note qu'une image mal interprétée peut parfois créer davantage de confusion qu'un texte clair et précis. Elle souligne que la recherche d'une illustration comprise de manière identique par tous les lecteurs constitue un exercice particulièrement complexe.

Vote Amendement n°6 : « Expression des listes »_Ajouts de visuels dans le magazine municipal

	Pour	Contre	Abstention
St-Barth Unis		23	
EH 2026	5		

*Aucun des amendements soumis au vote n'ayant été retenu, à l'exception des adaptations rendues nécessaires par le retour au procès-verbal écrit, **Mme Isabelle RAIMBAULT** propose d'adopter le règlement intérieur dans sa rédaction présentée au conseil municipal.*

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 23 voix pour, 5 contre (M. NOURRY, Mme HERSANT, Mme THOMAS, M. BIGNONET, M. REHAÏEM).

II - DÉSIGNATION - CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine afin que les organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole puissent statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts). La CLECT comprend deux représentants de la commune dont le président d'Angers Loire Métropole est le maire et un représentant pour les autres communes membres de l'établissement public.

Il convient donc de désigner un représentant de la collectivité pour cette instance.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Je vous propose :

- De ne pas soumettre un vote à bulletin secret pour la désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- De me désigner en tant que représentante à la CLECT, instance d'Angers Loire Métropole.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

III - RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE - Participation financière de la commune pour les agents (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. A ce titre, elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, et dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune est basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il vous est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale sur la base des tarifs 2026 / 2027 réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.731-1 à L.731-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 portant sur les tarifs du secteur enfance 2026 / 2027 ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel de la collectivité, notamment à travers le dispositif d'aide financière à destination des agents inscrivant leurs enfants dans certains de nos services ;

Je vous propose de fixer la participation financière de la commune au bénéfice des agents communaux comme suit, à compter du 6 juillet 2026 :

Restauration scolaire :

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	4,61 €
B	401 à 600	3,34 €
C	601 à 800	2,08 €
D	801 à 1050	1,06 €
E	1051 à 1300	0,73 €
F	> 1300	0,31 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Étude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

Quotient familial		2026/2027	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,11 €	13,50 €
B	401 à 600	0,93 €	11,09 €
C	601 à 800	0,52 €	6,30 €
D	801 à 1050	0,24 €	2,98 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,79 €
F	> 1300	0,03 €	0,29 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5,00 € est facturé.

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	1,11 €
B	401 à 600	0,90 €
C	601 à 800	0,52 €
D	801 à 1050	0,24 €
E	1051 à 1300	0,16 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2026/2027
A	0 à 400	33,00 €
B	401 à 600	27,00 €
C	601 à 800	20,70 €
D	801 à 1050	14,50 €
E	1051 à 1300	15,00 €
F	> 1300	8,70 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2026/2027	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,22 €	3,78 €
B	401 à 600	1,39 €	1,54 €
C	601 à 800	1,60 €	1,62 €
D	801 à 1050	7,67 €	9,49 €
E	1051 à 1300	7,17 €	8,33 €
F	> 1300	6,66 €	7,18 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IV - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Création et rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE)

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Pour mémoire, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail de droit privé spécifique, et adapté à l'exercice des fonctions des animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel ou saisonnier de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités, comme c'est le cas pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur douze mois consécutifs.

La rémunération journalière des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire en vigueur, soit actuellement de 52,93 € (valeur du SMIC au 01/01/2026). Ce montant est un minimum. L'employeur peut fixer librement par délibération une rémunération supérieure.

Aussi, pour la saison 2026 / 2027, du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027, il est proposé :

- La création des 32 postes saisonniers nécessaires au fonctionnement de l'ALSH pour les vacances scolaires d'été et 17 postes pour les petites vacances scolaires sous contrat d'engagement éducatif, en complément des agents fonctionnaires,
- De recruter et rémunérer les agents saisonniers avec des contrats d'engagement éducatif,
- De fixer les montants journaliers de la rémunération des animateurs saisonniers recrutés en contrat d'engagement éducatif.

Les agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congé payé non pris de 1/10^e de leur rémunération brute relative à la période du contrat.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mai 2024 ;

Je vous propose :

- De créer les postes saisonniers nécessaires pour le fonctionnement de l'ALSH durant chaque période de petites vacances scolaires (17 postes) et chaque période de vacances scolaires d'été (32 postes) ;
- De recruter et rémunérer ces animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif ;
- De fixer la rémunération selon les modalités suivantes :

Pour les petites vacances scolaires :

- Une journée d'animation classique : 1 forfait à 98,00 €
(72,00 € pour un salarié mineur employé au maximum à 7 heures par jour)
- Une journée d'animation avec 2 heures de réunion de préparation : 1 forfait à 118,40 €
(92,50€ pour un salarié mineur employé au maximum à 7 heures par jour).

Pour les vacances scolaires d'été :

- Une journée d'animation classique : 1 forfait à 98,00 €
(72,00 € pour un salarié mineur employé au maximum à 7 heures par jour)

Pour les temps de réunion de préparation spécifiques prévus pour chaque période de vacances scolaires d'été (valeur au 01/06/2026) :

- Pour 20 heures : 4 forfaits à 52,93 €
- Pour 16 heures : 3 forfaits à 52,93 €
- Pour 12 heures : 2 forfaits à 52,93 €
- Pour 8 heures : 1 forfait à 52,93 €

Pour les journées avec nuitée : 1 forfait à 157,00 €

Pour les jours fériés : 1 forfait à 198,00 €

Pour les jours fériés avec nuitée : 1 forfait à 259,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

V - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification des emplois permanents (Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de pouvoir :

- Nommer deux agents titulaires suite à leur succès aux épreuves d'un concours,
- Permettre le recrutement d'un agent au service Enfance sur un autre grade que celui que détenait l'ancien titulaire du poste, aujourd'hui vacant,
- Restructurer la direction éducation enfance sports en créant un poste d'animateur territorial, chargé de projet.

La suppression des emplois initiaux sera présentée ultérieurement, après avis des membres du Comité Social Territorial.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de créer les emplois suivants :

Poste	Cadre d'emplois	Grade ouvert	Temps de travail	Date d'effet
Responsable communication culturelle	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	28/35 ^e	01/09/2026
ATSEM	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	31,5/35 ^e	29/08/2026
Coordonnateur Enfance	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Temps complet	31/08/2026
Chargé de projet	Animateurs territoriaux	Animateur	Temps complet	01/09/2026

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VI - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification des emplois non permanents
(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 1 du Code général de la Fonction Publique.

La création d'emplois non permanents est nécessaire pour les besoins des services afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents suivants, au sein de la Direction Education Enfance et Sports :

- Agents contractuels pour l'équivalent de 5.8 ETP, en référence au grade d'adjoint d'animation, et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 367), du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir) et de l'ALSH le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- 2 agents contractuels, en référence au grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 368) à 31,5/35^e, à partir du 29 août 2026 pour une durée d'un an, afin de permettre la présence d'une ATSEM par classe maternelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

VII - FINANCES - NOMENCLATURE M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant la nomenclature M57 et leurs établissements publics rattachés (CCAS, CIAS, caisses des écoles...) doivent adopter un RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Pour information, le budget du THV dépend de la nomenclature M4 et non de la nomenclature M57.

Pour les entités disposant déjà d'un RBF, il est possible de le voter avant la première délibération budgétaire (adoption du compte financier unique, du budget primitif, du budget supplémentaire...) et lors de la même séance, c'est le cas de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui avait adopté son précédent RBF par délibération n°23-101 du 21 novembre 2023.

Pour rappel, ce document permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions, les services de la collectivité et les élus,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Définir des règles de gestion en matière de gestion pluriannuelle des crédits : Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier devront faire l'objet d'une délibération.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et au budget annexe du lotissement « Ardoises Puy Heaume » ;

Vu la délibération 23-100 du 21 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a opté pour l'application de l'instruction budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 23-101 du 21 novembre 2023 instituant un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser dans un document unique et stable les principales règles budgétaires et financières applicable à la commune, pour la durée de la mandature, sous réserve de ses mises à jour ;

Je vous propose d'adopter le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, en précisant qu'il est applicable à compter de l'exercice 2026 et jusqu'au renouvellement du conseil municipal, sous réserves des modifications qui pourront y être apportées par délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF

*Avant l'examen des délibérations financières, **Mme Isabelle RAIMBAULT** souhaite remercier plusieurs acteurs ayant contribué à la préparation des documents budgétaires présentés au conseil municipal.*

Elle remercie tout d'abord M. GROLLEAU ainsi que les agents du service finances pour le travail important réalisé dans l'élaboration du diaporama financier présenté aux élus. Elle souligne l'effort particulier engagé afin de rendre les données budgétaires plus pédagogiques et plus accessibles.

Elle remercie ensuite l'agent chargé du suivi énergétique des bâtiments communaux. Elle rappelle que la diminution des dépenses énergétiques observée en 2025 résulte certes de l'évolution des coûts de l'énergie, mais également d'un travail rigoureux de suivi des consommations conduit au sein des services municipaux.

Elle adresse enfin ses remerciements à M. BREJEON, car les résultats financiers particulièrement favorables présentés ce soir concernent l'exercice 2025, soit une année intégralement gérée par l'ancienne municipalité. Elle souligne que ces bons résultats traduisent le travail accompli par l'équipe précédente et par l'ancien maire, qui a conduit durant plusieurs années une politique financière prudente et maîtrisée tout en permettant la réalisation d'investissements importants.

Elle signale que la collectivité dispose encore cette année d'un compte de gestion et d'un compte administratif distincts mais que ceux-ci seront remplacés à l'avenir par le compte financier unique.

VIII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du compte de gestion - Exercice 2025 - Budget principal de la Ville (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2025 de la Ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 326 932,79 €	14 200 922,67 €
Résultat de l'année 2025		1 873 989,88 €
Report de l'excédent 2024		1 298 620,88 €
INVESTISSEMENT	3 570 068,36 €	4 130 938,50 €
Solde exécution de l'année 2025		560 870,14 €
Report déficit financement de l'année 2024	1 865 901,07 €	
BESOIN DE FINANCEMENT (1)	1 305 030,93 €	
RESTES A REALISER	1 678 070,38 €	1 538 000,00 €
Besoin financ. restes à réaliser	140 070,38 €	
EXCEDENT NET DISPONIBLE AU 31/12/2025		1 727 509,45 €

Cf. (1) : le compte de gestion retraçant uniquement les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025, seul l'excédent global apparaît dans les écritures du trésorier. Les opérations restant à réaliser au 31/12/2025 constituent en effet des engagements juridiques qu'il convient d'intégrer pour dégager l'excédent net disponible, mais le compte de gestion s'arrête avant la prise en compte de ces engagements.

Vous trouverez en annexe, joint en parallèle du dossier, le compte de gestion dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de types de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2025 du budget de la Ville, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

IX - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du compte de gestion - Exercice 2025 - Budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	877 532,03 €	928 937,22 €
Résultat de l'année 2025		51 405,19 €
Report excédent de l'année 2024		25 383,75 €
INVESTISSEMENT	6 748,91 €	26 730,70 €
Solde exécution de l'année 2025		19 981,79 €
Report excédent financement de l'année 2024		19 121,05 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (1)		39 102,84 €
RESTES A REALISER	4 947,60 €	
Besoin financ. restes à réaliser	4 947,60 €	
EXCEDENT GLOBAL		110 944,18 €

Cf. (1) : le compte de gestion retraçant uniquement les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025, seul l'excédent global apparaît dans les écritures du trésorier. Les opérations restant à réaliser au 31/12/2025 constituent en effet des engagements juridiques qu'il convient d'intégrer pour dégager l'excédent net disponible mais le compte de gestion s'arrête avant la prise en compte de ces engagements.

Vous trouverez en annexe, joint en parallèle du dossier, le compte de gestion du THV dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

X - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du compte de gestion - Exercice 2025 - Budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, en concordance avec le compte administratif.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers dont notamment les créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la ville.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour les comptes communs. Ce premier examen est suivi d'un second effectué par les juges des comptes.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Je vous propose donc de prendre connaissance et d'approuver le compte de gestion 2025 du lotissement Ardoises Puy-Heaume dont les caractéristiques sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	26 215,09 €	28 000,00 €
Résultat de l'année 2025		1 784,91 €
Report excédent de l'année 2024		965 499,72 €
INVESTISSEMENT		
Solde exécution de l'année 2025		
Report besoin financ. de l'année 2024		
EXCEDENT NET DISPONIBLE AU 31/12/2025		967 284,63 €

Vous trouverez en annexe, joint en parallèle du dossier, le compte de gestion Ardoises Puy-Heaume dressé par le Receveur, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume, tel que joint en annexe, et déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XI - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du compte administratif - Exercice 2025 - Budget principal de la Ville
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Toutefois, au cas particulier de l'année de renouvellement des élus, dans l'hypothèse où le Maire sortant n'a pas été réélu, il est admis que le nouveau Maire puisse présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice précédent.

Vous trouverez les différentes annexes suivantes jointes en parallèle du dossier :

- Présentation des comptes administratifs commune au budget principal et aux 2 budgets annexes
- Compte administratif du budget principal, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- D'approuver le compte administratif (budget principal) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		1 298 620,88 €	1 865 901,07 €		1 865 901,07 €	1 298 620,88 €
Opérations de l'exercice	12 326 932,79 €	14 200 922,67 €	3 570 068,36 €	4 130 938,50 €	15 897 001,15 €	18 331 861,17 €
TOTAUX	12 326 932,79 €	15 499 543,55 €	5 435 969,43 €	4 130 938,50 €	17 762 902,22 €	19 630 482,05 €
Résultats de clôture		3 172 610,76 €	1 305 030,93 €			1 867 579,83 €
Restes à réaliser			1 678 070,38 €	1 538 000,00 €	1 678 070,38 €	1 538 000,00 €
TOTAUX CUMULES		3 172 610,76 €	2 983 101,31 €	1 538 000,00 €	2 983 101,31 €	4 710 610,76 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 172 610,76 €	1 445 101,31 €			1 727 509,45 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de 3 172 610,76 €
 - un déficit d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de 1 305 030,93 €
 - un déficit d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de 140 070,38 €
 - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de 1 867 579,83 €
 - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de 1 727 509,45 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du compte administratif - Exercice 2025 - Budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Toutefois, au cas particulier de l'année de renouvellement des élus, dans l'hypothèse où le Maire sortant n'a pas été réélu, il est admis que le nouveau Maire puisse présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice précédent.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte administratif du budget annexe du THV, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- D'approuver le compte administratif (budget annexe Théâtre de l'Hôtel de Ville) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE THEATRE HOTEL DE VILLE						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		25 383,75 €		19 121,05 €	0,00 €	44 504,80 €
Opérations de l'exercice	877 532,03 €	928 937,22 €	6 748,91 €	26 730,70 €	884 280,94 €	955 667,92 €
TOTAUX	877 532,03 €	954 320,97 €	6 748,91 €	45 851,75 €	884 280,94 €	1 000 172,72 €
Résultats de clôture		76 788,94 €		39 102,84 €		115 891,78 €
Restes à réaliser			4 947,60 €		4 947,60 €	
TOTAUX CUMULES		76 788,94 €	4 947,60 €	39 102,84 €	4 947,60 €	115 891,78 €
RESULTATS DEFINITIFS		76 788,94 €		34 155,24 €		110 944,18 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de 76 788,94 €
 - un excédent d'investissement (avant intégration des restes à réaliser) de 39 102,84 €
 - un excédent d'investissement (après intégration des restes à réaliser) de 34 155,24 €
 - un excédent global (avant intégration des restes à réaliser) de 115 891,78 €
 - un excédent global (après intégration des restes à réaliser) de 110 944,18 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du compte administratif - Exercice 2025 - Budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume (Rapporteur : M. CHARRUAU)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il lui appartient d'établir le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le Maire a l'obligation de se retirer au moment du vote du compte administratif.

Toutefois, au cas particulier de l'année de renouvellement des élus, dans l'hypothèse où le Maire sortant n'a pas été réélu, il est admis que le nouveau Maire puisse présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire en fonction durant l'exercice précédent.

Vous trouverez en annexe, jointe en parallèle du dossier, le compte administratif du budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu les articles L. 2121 -31 et L. 2121 -14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose :

- D'approuver le compte administratif (budget annexe lotissement Ardoises Puy-Heaume) qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Excédent ou solde d'exécution		965 499,72 €				965 499,72 €
Opérations de l'exercice	26 215,09 €	28 000,00 €			26 215,09 €	28 000,00 €
TOTAUX	26 215,09 €	993 499,72 €			26 215,09 €	993 499,72 €
Résultats de clôture		967 284,63 €				967 284,63 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		967 284,63 €				967 284,63 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à :
 - un excédent de fonctionnement de 967 284,63 €
 - un résultat d'investissement de 0 €
 - un excédent global de 967 284,63 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIV - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Affectation des résultats - Exercice 2025 - Budget principal de la Ville

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2025 de la Ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 1 298 620,88 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) Excédent (+) / Déficit (-) + 1 873 989,88 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

- (C) = A + B soit + 3 172 610,76 €

Besoin de financement de la section d'investissement

(ligne 001) hors restes à réaliser : 1 305 030,93 €

Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) : 140 070,38 €

Montant affecté à l'investissement au budget supplémentaire 2026 (cpte 1068) : 1 445 101,31 €

Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2026 (cpte 002) : 1 727 509,45 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XV - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Affectation des résultats - Exercice 2025 - Budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2025 du Théâtre de l'Hôtel de Ville précédemment approuvé ;

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

- (A) Excédent (+) / Déficit (-) + 25 383,75 €

Au titre de l'exercice arrêté :	
- (B) Excédent (+) / Déficit (-)	+ 51 405,19 €
Soit un résultat à affecter (si>0)	
- (C) = A + B	+ 76 788,94 €
Excédent de financement de la section d'investissement (ligne 001) hors restes à réaliser:	+ 39 102,84 €
Solde des restes à réaliser en investissement (besoin de financement) :	4 947,60 €
Excédent section d'investissement à reporter en section d'investissement :	34 155,24 €
Montant de l'excédent à reporter au budget supplémentaire 2026 (cpte 002) :	76 788,94 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVI - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Affectation des résultats - Exercice 2025 - Budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste, d'une part, à constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif et, d'autre part, à affecter le résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les budgets annexes « lotissements » ont la particularité de générer des comptes de stocks. Ainsi, les dépenses (y compris les travaux) sont toujours payées en section de fonctionnement. C'est une écriture comptable dite d'ordre qui transfère ces travaux en section d'investissement.

Lorsque des ventes de lots sont réalisées, on procède à l'inverse à des opérations de déstockage.

Au cas particulier de ce lotissement, tous les lots sont vendus. Il n'y a donc plus d'opérations de stockage/déstockage et il n'y a donc plus d'opérations comptables sur la section d'investissement.

Le conseil délibère :

Vu le compte administratif 2025 du lotissement Ardoises Puy-Heaume précédemment approuvé,

Je vous propose de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	
- (A) Excédent (+) / Déficit (-)	+ 965 499,72 €
Au titre de l'exercice arrêté :	
- (B) Excédent (+) / Déficit (-)	+ 1 784,91 €
Soit un résultat à affecter (si>0)	
- (C) = A + B soit	+ 967 284,63 €
Résultat de la section d'investissement :	0 €
Montant à reporter au fonctionnement au budget supplémentaire 2026 (cpte 002) :	967 284,63 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XVII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget principal de la Ville
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le vote du budget primitif 2026, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2025 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2025
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2025
- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif 2026
- l'ajustement à la baisse de l'emprunt inscrit au BP 2026 en l'attente du vote du compte administratif de l'exercice 2025

Vous trouverez les différentes annexes suivantes jointes en parallèle du dossier :

- une présentation des budgets supplémentaires commune au budget principal et aux 2 budgets annexes
- le budget supplémentaire du budget principal, dont une version papier est consultable au secrétariat général

Le conseil délibère :

Vu le budget primitif 2026 adopté le 18 décembre 2025 ;

Vu le compte administratif 2025 adopté le 30 juin 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 adoptée le 30 juin 2026 ;

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de la Ville 2026 tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	BS 2026
Fonctionnement (dépenses et recettes)	2 058 510 €
Investissement (dépenses et recettes)	3 414 602 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 23 voix pour et 6 abstentions (M. NOURRY, M. GABARD, Mme HERSANT, Mme THOMAS, M. BIGNONET, M. REHAÏEM).

XVIII - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Certains services locaux spécialisés (dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de la culture...) ont l'obligation d'élaborer un budget annexe distinct du budget primitif principal. Ce budget annexe est voté par l'assemblée délibérante.

Depuis l'année 2015, le budget du Théâtre de l'Hôtel de Ville intègre ainsi la totalité des dépenses et des recettes liées à son activité.

Le vote du budget primitif 2026, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2025 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2025,
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2025
- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif 2026,

Vous trouverez en annexe, joint en parallèle du dossier, le budget supplémentaire du budget annexe du THV, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu le budget primitif 2026 adopté le 18 décembre 2025 ;

Vu le compte administratif 2025 adopté le 30 juin 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 adoptée le 30 juin 2026 ;

Je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2026 du THV tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE	BS 2026
Fonctionnement (dépenses et recettes)	119 000 €
Investissement (dépenses et recettes)	64 302 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XIX - FINANCES - ACTES BUDGÉTAIRES - Approbation du budget supplémentaire - Exercice 2026 - Budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Par plusieurs délibérations datées du 2 mars 2009, la commune a créé des budgets annexes dédiés aux lotissements situés sur la commune.

En effet, les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains, dans le but de les vendre, ont l'obligation de tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Il convient également de noter qu'il s'agit d'opérations assujetties à TVA. Les recettes et dépenses sont donc comptabilisées HT.

A ce jour, un seul budget annexe subsiste : Ardoises Puy Heaume (Ouest et Est).

Le vote du budget primitif 2026, avant la clôture de l'exercice budgétaire 2025 et, donc, avant l'adoption du compte administratif, impliquait d'établir un budget supplémentaire à postériori, budget supplémentaire ayant plusieurs objectifs :

- la prise en compte des reports de crédits de l'exercice 2025,
- l'intégration du résultat de clôture de l'exercice précédent tel qu'il a été adopté au compte administratif 2025.

Vous trouverez en annexe, joint en parallèle du dossier, le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Ardoises Puy Heaume, dont une version papier est consultable au secrétariat général.

Le conseil délibère :

Vu le budget primitif 2026 adopté le 18 décembre 2025 ;

Vu le compte administratif 2025 adopté le 30 juin 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 adoptée le 30 juin 2026 ;

Je vous propose d'adopter le budget annexe suivant :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME	BS 2026
Fonctionnement (dépenses et recettes)	367 284,63 €
Investissement (dépenses et recettes)	- 600 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

À l'issue des votes, **Mme Isabelle RAIMBAULT** souligne que l'un des faits financiers marquants de l'exercice est le passage de la commune du bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale à celui de la Dotation de Solidarité Urbaine. Elle considère qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour les finances communales.

Elle invite toutefois à la prudence. Elle estime que cette recette supplémentaire ne doit pas conduire la collectivité à accroître immédiatement ses dépenses. Elle rappelle que les finances publiques nationales demeurent contraintes et que l'évolution future des concours financiers de l'État reste incertaine.

Elle souligne que le budget supplémentaire présenté repose sur une approche prudente et cohérente avec les besoins identifiés. Elle cite notamment les crédits supplémentaires consacrés à l'amélioration du confort thermique dans les écoles à la suite de l'épisode caniculaire.

XX - FINANCES - PROVISION – Valorisation Compte Épargne Temps (CET) au 31/12/2025 - Exercice 2026

(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

Pour rappel, le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif légal permettant à un agent de ne pas perdre les droits à congés non utilisés en fin d'année civile.

Par délibération du 27 janvier 2014, le conseil municipal fixait les modalités d'application locales du CET pour les agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette épargne a un coût qu'il convient de provisionner conformément aux principes de prudence et d'image fidèle précisés dans l'instruction budgétaire M57. Ce principe de provision pour le CET est également régulièrement relevé lors des contrôles réalisés par la Chambre Régionale des Comptes.

L'objet de la provision est donc de couvrir le coût potentiel des congés accordés au titre du CET. Cette notion de coût peut s'apprécier par exemple dans le cas d'un agent quittant la collectivité par voie de mutation. Si le CET de l'agent concerné présente un solde positif, ce solde est transféré à la collectivité d'accueil qui peut demander le versement d'une indemnité.

L'arrêté du 24 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET, avec effet depuis le 1^{er} janvier 2024. La valorisation des jours est différente en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 150 € par jour
- Catégorie B : 100 € par jour
- Catégorie C : 83 € par jour

Le calcul de la provision CET au 31/12/2025 pour les agents titulaires à hauteur de 100 % des jours épargnés se décompose comme suit :

CATEGORIES	NB AGENTS	NB JOURS	MONTANTS	CHIFFRAGE PROVISION
A	7	209,00	150,00 €	31 350,00 €
B	19	283,50	100,00 €	28 350,00 €
C	73	1 065,00	83,00 €	88 395,00 €
TOTAL	99	1 557,50		148 095 ,00 €

Cette provision, calculée en fonction des jours CET épargnés au 31/12/2025, sera ajustée chaque année par délibération. En cas d'abondement des comptes par les agents, les montants correspondants aux jours seront ajoutés à cette provision. A contrario, en cas de départ de la collectivité, de décès ou d'utilisation du CET, les montants correspondants aux jours seront retirés de cette provision.

Pour rappel, d'un point de vue comptable, une provision constate un risque potentiel qui se concrétise budgétairement seulement dans l'hypothèse où ce risque se transforme en dette réelle.

Enfin, au cas particulier de la provision CET, la situation au 31/12/2025 étant la résultante d'une succession de jours CET cumulés au fil des années, pour ne pas pénaliser le budget communal, le législateur a prévu un dispositif particulier permettant d'enregistrer comptablement ladite provision CET par une procédure spécifique, à savoir : corrections sur exercices antérieurs.

Le conseil délibère :

Vu la délibération n°14-008 du conseil municipal du 27 janvier 2014 instituant le principe d'un compte épargne temps et définissant ses modalités d'application pour les agents de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Vu la délibération n°21-073 du conseil municipal du 29 juin 2021 modifiant les modalités d'application du compte épargne temps ;

Vu les principes budgétaires de prudence et d'image fidèle définis par la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 revalorisant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps ;

Je vous propose :

- De constituer une provision de 148 095 € au titre du compte épargne temps selon la situation constatée au 31/12/2025,
- D'autoriser le comptable public à recourir à la procédure dite « corrections sur exercices antérieurs » et donc de débiter le compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 148 095 € et de créditer le compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » du même montant,
- De préciser que cette provision sera ajustée annuellement selon la situation au 31 décembre en fonction de l'évolution des jours ajoutés ou retirés sur le compte épargne temps.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXI - FINANCES - TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) – Exonérations et tarifs - année 2027 (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Par délibération n°09-121 du 12 octobre 2009, le conseil municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) à compter du 1^{er} janvier 2009, en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires et les affiches publicitaires.

Cette taxe s'applique actuellement à l'ensemble des dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique et non numérique) visibles depuis toute voirie ouverte à la circulation publique et aux enseignes.

Les tarifs maximums de base de la TLPE, fixés par l'article L454-58 du code des impositions sur les biens et services, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC – source INSEE) de la pénultième année, (2025 constitue donc la référence pour la hausse tarifaire 2027), soit + 0,9 %.

Ainsi, le tarif maximum de base par m² applicable à la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou (commune de moins de 50 000 habitants) est porté de 18,90 € à 19,10 € (après arrondi au dixième) en 2027.

Ce tarif maximum de base peut être majoré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et pourrait donc être porté à 25,00 € en 2027.

Ces tarifs plafonds en fonction des supports publicitaires et des superficies se calculent par application de coefficients multiplicateurs :

TARIFS PLAFONDS TLPE 2027	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques)	
	< ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²	< = 50 m ²	> 50 m ²	< = 50 m ²	> 50 m ²
	tarif base	presque tarif base x 2	presque tarif base x 4	tarif base	presque tarif base x 2	presque tarif base x 3	presque tarif base x 6
Année 2027 : tarifs normaux	19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €
Année 2027 : tarifs majorés	25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

Par ailleurs, en application des articles L454-63 et suivants du code des impositions sur les biens et services, il existe des exonérations de plein droit pour certains dispositifs ou supports comme par exemples les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les supports relatifs à la localisation de professions réglementées, ...

Il existe également une exonération de plein droit pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. La loi prévoit toutefois la possibilité de supprimer cette exonération par délibération du conseil municipal. Conformément à la délibération du 12 octobre 2009, le conseil municipal avait souhaité maintenir cette exonération.

En complément de ces exonérations de plein droit, la loi prévoit d'autres exonérations totales ou à hauteur de 50 % par délibération du conseil municipal. Dans ce cadre, par délibération du 24 juin 2025, le conseil municipal avait décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau seuil d'exonération de 12 m² pour la catégorie des enseignes, exonération permettant de soutenir le commerce local et l'artisanat.

Le tableau ci-après synthétise la situation de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou eu égard à ces exonérations facultatives :

	Exonération possible	Délibération origine 12/10/2009	Délibération 24/06/2025
Enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	100 % ou 50 %	pas exonération	exonération 100 %
Pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m ²	100 % ou 50 %	exonération 100 %	exonération 100 %
Pré-enseignes supérieures à 1,5 m ²	100 % ou 50 %	pas exonération	pas exonération
Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	100 % ou 50 %	non concerné	
Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou kiosque à journaux	100 % ou 50 %	exonération 100 % mais perception redevance	exonération 100 % mais perception redevance
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	50%	pas exonération	pas exonération

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application soit le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027,
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente (article L.454-59 du code des impositions sur les biens et services) dans la limite des plafonds maximums applicables en fonction des supports publicitaires et des superficies.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L. 2333-6, L.2333-14, L.2333-15, R.2333-12 à R.2333-17 et suivants ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et les articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu l'actualisation des tarifs de base maximums applicables en 2027 ;

Vu la délibération n°09-121 du conseil municipal du 12 octobre 2009 ;

Vu la délibération n°25-058 du conseil municipal du 24 juin 2025 ;

Je vous propose de :

- Fixer à compter du 1^{er} janvier 2027 les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) sur le territoire de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou comme suit (+ 1,1 % après application de la règle de l'arrondi au dixième) :

Surface supports (S) et types supports		Modulation	€/m²/an
ENSEIGNES			
S ≤ 12 m²	Surface cumulée	Exonération	
12 m² < S ≤ 50 m²	Surface cumulée		36,80 €
S > 50 m²	Surface cumulée		73,60 €

Surface supports (S) et types supports		Modulation	Supports normaux (€/m²/an)	Supports numériques (€/m²/an)
PRE-ENSEIGNES				
S ≤ 1,5 m²	Surface cumulée	Exonération		
1,5 m² < S ≤ 50 m²	Surface cumulée		18,40 €	55,20 €
S > 50 m²	Surface cumulée		36,80 €	110,40 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
S ≤ 50 m²	Surface cumulée		18,40 €	55,20 €
S > 50 m²	Surface cumulée		36,80 €	110,40 €

- Confirmer l'exonération à concurrence de 100 % pour les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² et pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou kiosque à journaux,
- Confirmer l'exonération à 100 % pour les enseignes non scellées au sol dont la surface est inférieure ou égale à 12 m².

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 23 voix pour et 6 abstentions (M. NOURRY, M. GABARD, Mme HERSANT, Mme THOMAS, M. BIGNONET, M. REHAÏEM).

XXII - FINANCES - ALREST - Prise d'acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (Rapporteur : M. CHARRUAU)

En application des dispositions du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de la Loire a procédé à un contrôle de la gestion de la SPL Angers Loire Restauration (ALREST) et a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci doit être transmis et présenté à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

C'est pourquoi, il convient de présenter au conseil municipal le rapport de la CRC contenant les observations de cette dernière sur la gestion de la SPL Angers Loire Restauration, pour les exercices 2019 et suivants.

En l'espèce, les observations sont aujourd'hui définitives et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la commission Éducation et Enfance du 8 juin 2026 ;

Je vous propose de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives de la gestion de la SPL Angers Loire Restauration, pour les exercices 2019 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXIII - EDUCATION ENFANCE - CONVENTION CAF - Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement - Relais Petite Enfance (RPE)
(Rapporteur : Mme HUU)

La convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Relais Petite Enfance (RPE) se termine le 31/12/2026.

La commune a sollicité, auprès de la CAF, une prolongation d'une année de cette convention afin d'harmoniser les dates de renouvellement avec celles de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Éducation et Enfance du 8 juin 2026 ;

Je vous propose d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention RPE conclue avec la CAF du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXIV - SPORT - DSP CENTRE EQUESTRE - Rapport d'activités de la SARL Pélerinère Equitation 2024 / 2025 dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la gestion du centre équestre
(Rapporteur : M. PAPIN)

La Ville a confié à la Pélerinère Equitation, la gestion et l'exploitation du service public du centre équestre de la Pélerinère. Dans toute délégation de service public, le délégataire doit produire chaque année un rapport d'activité présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 21 et 23 du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre équestre ;

Vu l'avis de la commission Sport du 15 juin 2026 ;

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activité 2024-2025 de la SARL Pélerinère équitation, tel que joint en annexe, pour la gestion et l'exploitation de la délégation de service public du centre équestre la Pélerinère.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXV - SPORT - DSP - Avenant à la Délégation de Service Public du Centre équestre
(Rapporteur : M. PAPIN)

La commune a confié, par convention de délégation de service public en date du 18 octobre 2011, la gestion et l'exploitation du centre équestre à la SARL Pélerinère équitation pour une durée de 15 ans arrivant à échéance le 14 octobre 2026. Cette convention prévoit la possibilité d'une prolongation d'une durée maximale d'un an pour motif d'intérêt général.

Les activités du centre équestre s'organisent selon un cycle annuel structuré autour de l'année scolaire et de la saison sportive. Une échéance en octobre 2026 interviendrait en cours de cycle et serait susceptible de perturber l'organisation du service et les engagements pris avec les usagers. Le renouvellement récent de l'assemblée municipale implique également de laisser à la nouvelle équipe le temps nécessaire pour s'approprier ce dossier structurant.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de garantir la continuité du service public et d'assurer une transition dans de bonnes conditions. La prolongation permettrait ainsi de faire coïncider l'échéance du contrat avec un cycle complet d'exploitation. Il est donc proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 août 2027.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.3135-1 ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 18 octobre 2011 pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de la Pélerinière ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 23 juin 2026 ;

Considérant que la prolongation envisagée est prévue par les stipulations contractuelles et les dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'elle répond à un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public ;

Considérant la nécessité d'assurer des conditions de transition sécurisées pour le futur délégataire ;

Considérant l'opportunité de permettre à la nouvelle équipe municipale de définir les orientations du futur contrat ;

Je vous propose :

- D'approuver la prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du centre équestre de la Pélerinière,
- De décider que cette prolongation est fixée jusqu'au 31 août 2027,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXVI - URBANISME / ADT - SIÉML - Contrat d'accompagnement au montage d'une opération d'autoconsommation collective

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), est un acteur public agissant dans le domaine de l'énergie au service des collectivités du département. Il souhaite notamment favoriser le déploiement de la filière solaire photovoltaïque sur le territoire de ses collectivités membres, notamment dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective (ACC).

L'autoconsommation collective désigne un nouveau mode de valorisation de l'énergie, par lequel des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective. Elle favorise une énergie issue de sources renouvelables et locales, tout en permettant un bénéfice économique.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a installé une centrale photovoltaïque sur la toiture du complexe sportif de la Cressonnière qu'elle exploite. Grâce à la production d'électricité renouvelable de cette installation, et dans une logique de maîtrise du coût de l'électricité, la commune souhaite

mettre en place une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sur son territoire. Le périmètre envisagé est le suivant :

Producteur	
Raison sociale / Nom	Site(s) – Adresse(s) et puissance des installations
Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	Centrale photovoltaïque (PV) de la Cressonnière (77,4 kWc en ACI)

Consommateur(s)	
Raison sociale / Nom	Site(s) – Adresse(s)
Commune de Saint Barthélemy d'Anjou	Centre Aquatique La Baleine Bleu / Gymnase De La Venaiserie
	Complexe sportif de la Gemmetrie, anciens Vestiaires de football et ancien Bassin d'Apprentissage Mobile (BAM) et Atelier Municipal
	Hôtel De Ville
	Complexe Sportif de La Cressonnière
	Accueil De Loisirs Planète Enfants
	Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV)
	Ecole Maternelle Jules Ferry
	Vestiaires de football des Ardoises
	Ecole Maternelle & élémentaire de la Jaudette
	Ecole Élémentaire et maternelle Jules Ferry
	Ecole Maternelle & élémentaire Pierre Et Marie Curie
	Espace Culturel Pierre Audouys
	Gymnase Les Ardoises
	Maison De L'Enfance
	Ecole De Musique Et Poste De Police
	Médiathèque De La Ranloue
	Bureaux Et Salles 51 Place Jean XXIII
	Bureaux Finances Informatique Mésangerie
	Bureaux Ressources Humaines
	Maison De Quartier La Paperie

Afin de favoriser le déploiement de ce nouveau mode de valorisation de l'énergie produite localement, le Siéml accompagne les participants à l'élaboration de leurs projets d'ACC, en amont de leur gestion.

Il est donc proposé de conclure un contrat déterminant les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml apporte à la commune des prestations d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement sur son territoire d'une opération d'ACC. Cette prestation comprend une phase de montage de l'opération.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2241-1, L.2224-32, L.2224-34, L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.315-1 et suivants et D.315-1 à D.315-11 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n°2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n°89/2024 du 17 décembre 2024, relative à l'accompagnement et aux missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25-074 du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 juin 2026 ;

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou permettrait à différents bâtiments de son territoire de bénéficier de l'électricité renouvelable produite par la centrale photovoltaïque ;

Considérant la nécessité de conclure avec le Siéml un contrat de prestations d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement sur le territoire de la commune d'une opération d'ACC patrimoniale, pour un montant total de 500 € TTC ;

Je vous propose :

- D'approuver la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale,
- D'approuver le projet de contrat, y compris ses annexes, d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, joint en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document relatif à cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXVII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AFFAIRES IMMOBILIÈRES - Cercle St-Paul - Avenant à la convention de concession immobilière
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Le 21 février 2000, l'association Cercle Saint Paul a vendu à la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou un ensemble immobilier situé Place Jean XXIII dont le prix de vente avait été converti en concession immobilière au profit du Cercle Saint Paul, portant sur un bâtiment sis au 4 bis rue du Grand Pré à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Un premier avenant avait été conclu le 18 décembre 2015 portant sur une réduction de l'assiette foncière.

En fin d'année 2024, l'association faisait part à la commune de difficultés financières et sollicitait un soutien financier de la part de la commune. Après plusieurs rencontres et échanges, un accord a été trouvé, proposé aux membres du Conseil sous la forme d'un second avenant matérialisant les engagements respectifs des parties.

Le conseil délibère :

Vu la Loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière ;

Vu la convention de concession immobilière datée du 20 février 2000 consentie par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de l'association Cercle Saint Paul suivant délibération du 5 juin 1998 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession immobilière ci-dessus daté du 18 décembre 2015 conclu entre la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et l'association Cercle Saint Paul suivant délibération n°15-071 du 18 mai 2015 portant sur une réduction de l'assiette foncière ;

Considérant que l'association Cercle Saint Paul a fait part à la commune en fin d'année 2024 de difficultés financières portant sur ses dépenses de fonctionnement et sollicité la prise en charge par la commune de certaines d'entre elles ;

Considérant qu'aux termes de plusieurs échanges et rencontres, les parties ont convenu d'un accord sur la prise en charge des dépenses afférentes aux consommations d'électricité et de gaz du bâtiment occupé jusqu'à échéance initiale de la convention, sous réserve d'un engagement de l'association à ne pas dépasser certains niveaux de consommations d'électricité et de gaz, et à rencontrer la commune annuellement afin d'étudier la pertinence du maintien de cette prise en charge ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser l'accord entre les parties sous la forme d'un avenant n°2 conclu par acte authentique ;

Je vous propose :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de concession immobilière consentie par la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de l'association Cercle Saint Paul,
- D'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 susmentionné et toutes pièces annexes afférentes.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité par 27 voix pour, Mme HERSANT et M. BIGNONET n'ayant pas pris part au vote.

XXVIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TARIFS - Location des salles communales 2026 / 2027
(Rapporteur : Mme COCHY-FAURE)

La commission propose une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs pour les Bartholoméens et 2 % pour les hors Bartholoméens.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Administration générale et Relations à l'usager du 17 juin 2026 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 6 juillet 2026, les tarifs suivants :

TARIFS DES SALLES

Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques*				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur de mariage (forfait 8 h)		Journée	
Salles municipales	Capacité	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	599,00€	605,00 €	302,00 €	305,00 €	263,00 €	266,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	453,00 €	458,00 €	228,00 €	230,00 €	172,00 €	174,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	228,00 €	230,00 €	113,00 €	114,00 €	123,00 €	124,00 €		
Le samedi forfait de 9h00 à 2h00								341,00 €	344,00 €
Le dimanche et jour férié forfait de 9h00 à 22h00								300,00 €	303,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (Pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								597,00 €	603,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	228,00 €	230,00 €	113,00 €	114,00 €	93,00 €	94,00 €		
Salles 51 place Jean XXIII :									
Petite salle	12			42,00 €	43,00 €				
Grande salle	24			69,00 €	70,00 €				
Maison de la Papeterie	50			79,00 €	80,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			79,00 €	80,00 €				

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

SALLES POUR LES HORS COMMUNE (Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques/Particuliers)		<i>Soirée dansante Réunion / repas</i>		<i>Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation</i>		<i>Vin d'honneur de mariage (forfait 8 h)</i>	
	Capacité	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	752,00 €	760,00 €	376,00 €	380,00 €	347,00 €	350,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	525,00 €	530,00 €	266,00 €	269,00 €	233,00 €	235,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	302,00 €	305,00 €	155,00 €	157,00 €	123,00 €	124,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	302,00 €	305,00 €	155,00 €	157,00 €	116,00 €	117,00 €
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	12			44,00 €	45,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	24			95,00 €	96,00 €		

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

CHAUFFAGE - FORFAIT / JOUR (du 15 novembre au 15 avril)			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	2025/2026	2026/2027
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	50,00 €	51,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	37,00 €	38,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	22,00 €	23,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	25,00 €	26,00 €
Maison de la Papeterie	50	17,00 €	18,00 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	17,00 €	18,00 €
Petite salle du 51 place Jean XXIII	12	5,00 €	6,00 €
Grande salle du 51 place Jean XXIII	24	14,00 €	15,00 €

En cas de nettoyage non fait : 61 € par heure

CAUTIONS DIVERSES

CAUTIONS DIVERSES	2025/2026	2026/2027
Salle	475,00 €	480,00 €
Ménage	475,00 €	480,00 €
Vidéoprojecteur	475,00 €	480,00 €
PC portable	678,00 €	685,00 €
Ecran	408,00 €	412,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes.

À l'issue de la présentation des tarifs, **Mme Isabelle RAIMBAULT** invite les élus ayant choisi de s'abstenir à expliquer leur position.

M. Sami REHAIEM indique que l'abstention du groupe EH 2026 ne traduit pas une opposition de principe aux tarifs proposés. Il explique qu'il aurait souhaité disposer d'une analyse plus approfondie de la fréquentation des différentes salles communales afin de mieux apprécier les évolutions tarifaires proposées. Il considère qu'une réflexion plus globale sur les usages et le taux d'occupation des équipements pourrait être utile dans les années à venir.

Après avoir délibéré, le conseil adopte par 23 voix pour et 6 abstentions (M. NOURRY, M. GABARD, Mme HERSANT, Mme THOMAS, M. BIGNONET, M. REHAIE).

XXIX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MÉCÉNAT - Harmonie Mutuelle (Rapporteur : Mme COCHY-FAURE)

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou a engagé depuis 2023 une démarche de participation citoyenne à travers le « Rucher Citoyen », impliquant des habitants dans des projets d'intérêt général, notamment en matière d'environnement. Plusieurs projets dans ce domaine ont retenu l'attention d'un co-financeur : Harmonie Mutuelle.

Harmonie Mutuelle a proposé de soutenir financièrement les projets, en cohérence avec ses engagements dans le champ de la santé et de l'économie sociale et solidaire. Ce partenariat se traduit par une contribution de 1 500 € destinée à accompagner les actions de développement de la biodiversité portées par le Rucher Citoyen pour l'année 2026.

La convention encadre les engagements réciproques des parties, notamment la mise en œuvre du projet, le suivi des actions, l'évaluation, ainsi que les modalités de communication valorisant le partenariat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer, afin de formaliser ce partenariat pour l'année 2026.

Le conseil délibère :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.131-1 ;

Vu la délibération 23-006 du 31 janvier 2023 portant sur la création d'une instance de participation citoyenne ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 17 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou a mis en place, en juin 2023, un dispositif de participation citoyenne dénommé « Rucher Citoyen », réunissant 40 habitants engagés sur des thématiques d'intérêt général, notamment l'environnement et la biodiversité ;

Considérant que, dans ce cadre, le groupe « environnement » du Rucher Citoyen développe des projets visant notamment la végétalisation des espaces publics, la création d'îlots de fraîcheur, la protection de la biodiversité et la sensibilisation des habitants ;

Considérant qu'au titre de l'année 2026, plusieurs actions structurantes sont envisagées, dont notamment la réalisation d'un espace de végétalisation, ou d'un îlot de fraîcheur et la poursuite du programme de recensement et de protection des orchidées sauvages ;

Considérant qu'Harmonie Mutuelle, acteur de l'économie sociale et solidaire, souhaite soutenir ces actions dans le cadre d'un partenariat contribuant au projet de « développement de la biodiversité dans la ville » ;

Considérant que ce soutien se traduit par l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 1 500 € au bénéfice de la Ville pour la mise en œuvre des actions du Rucher Citoyen sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention définissant les engagements réciproques des parties, notamment en matière de mise en œuvre des actions, de suivi, d'évaluation et de communication ;

Je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, au titre du Rucher Citoyen, et Harmonie Mutuelle pour l'année 2026,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- De prendre acte du versement d'une contribution financière de 1 500 € par Harmonie Mutuelle pour la réalisation du projet « développement de la biodiversité dans la ville ».

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

XXX - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - Soutien à l'ADEME
(Rapporteur : Mme RAIMBAULT)

L'Ademe est l'Agence de la Transition Ecologique missionnée par l'État pour lutter contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Depuis 34 ans, elle accompagne les collectivités, les entreprises dans ce sens. Basée à Angers, elle y emploie 600 personnes.

Malgré la mise en garde du Conseil d'État qui ne l'estime pas justifié, un projet de loi visant à son démantèlement a été présenté en conseil des ministres le 20 mai dernier. Il sera prochainement examiné au Sénat. Il prévoit l'intégration des délégations régionales de l'Ademe au sein des Dreal et donc la suppression de la moitié de ses effectifs qui seraient directement mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Cette évolution peut sembler anodine mais il s'agit bien d'enclencher un processus d'affaiblissement qui confortera par la suite les détracteurs de cette agence pour dire qu'elle est coupée du terrain et donc inefficace. Car c'est justement cette synergie entre le travail des délégations régionales de l'Ademe et le siège angevin qui permet d'accompagner efficacement les acteurs sur tous les territoires dans leurs projets de décarbonation, de sobriété énergétique, d'investissement dans les énergies renouvelables.

A Saint-Barthélemy-d'Anjou, c'est l'Ademe qui a accompagné et participé au financement du SDIE (Schéma Directeur Immobilier Énergétique), ainsi que des chaudières bois de l'école élémentaire Jules Ferry et du complexe de la Cressonnière. Elle a financé Angers Loire Métropole sur le tri des biodéchets.

Le conseil délibère :

Je vous propose :

- De nous opposer fermement à tout projet d'affaiblissement de l'Ademe, qui est un acteur majeur sur notre territoire,
- D'appeler au contraire à renforcer ses moyens alors que les situations d'ordre environnemental et géopolitique démontrent plus que jamais la nécessité de sortir de la dépendance des énergies fossiles et de décarboner notre économie.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Question de M. MORATA :

« Lors de la campagne municipale, je vous avais interpellée au sujet des nombreuses incivilités routières constatées dans notre commune, et plus particulièrement rue de la Taillanderie ainsi que dans les voies adjacentes. À cette occasion, une pétition rassemblant de nombreuses signatures vous avait été remise, ainsi qu'à votre adversaire, afin d'attirer l'attention sur les excès de vitesse récurrents et les risques qu'ils font peser sur la sécurité des riverains.

J'ai également pris connaissance des engagements figurant dans votre programme électoral, notamment la volonté de faire de Saint-Barthélemy-d'Anjou « une ville sûre et sereine » ainsi que l'organisation d'« assises de la sécurité dès le début du mandat ».

Aussi, je souhaiterais connaître l'état d'avancement des démarches engagées sur ces sujets. Des études, concertations ou aménagements sont-ils prévus concernant la rue de la Taillanderie et les secteurs concernés par ces problématiques de circulation et de vitesse ?

Les habitants ayant soutenu votre candidature sont légitimement en attente d'informations sur les suites données à leurs préoccupations et sur les actions concrètes envisagées pour améliorer durablement la sécurité routière dans la commune. »

Mme Isabelle RAIMBAULT indique que la réponse sera apportée conjointement avec M. Stéphane LEFEBVRE, adjoint à l'aménagement du territoire, et M. Daniel VICENTE, adjoint à la tranquillité publique, dans la mesure où la question concerne à la fois les problématiques d'aménagement et les futures assises de la tranquillité publique.

Elle remercie M. MORATA pour sa question qui lui donne l'occasion d'expliquer publiquement le travail engagé depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale trois mois et demi auparavant. Elle affirme que la municipalité a fait le choix de privilégier l'action et le travail de fond plutôt qu'une communication immédiate sur chacun des dossiers ouverts.

Elle rappelle que la gestion d'une collectivité nécessite du temps et une méthode rigoureuse. Selon elle, les premières semaines du mandat ont été consacrées à la construction des bases nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques annoncées pendant la campagne électorale. Elle estime que cette phase préparatoire est indispensable à l'efficacité future des actions municipales.

Elle explique que la municipalité a engagé un important travail de rencontres et de prise de contact avec les acteurs du territoire, notamment l'ensemble des services municipaux secteur par secteur, avec les adjoints concernés. Elle cite également les rencontres organisées avec les partenaires institutionnels tels que les commissaires de police, le préfet, les responsables de l'Éducation Nationale ainsi que plusieurs commerçants et acteurs locaux.

Elle ajoute que les membres du Rucher Citoyen ont également été rencontrés afin de leur présenter la vision de la nouvelle équipe municipale et les perspectives du mandat. Elle souligne par ailleurs que M. Daniel VICENTE a réalisé plusieurs journées d'immersion aux côtés de la police municipale afin de mieux appréhender les problématiques rencontrées sur le territoire communal.

Mme Isabelle RAIMBAULT indique également que la période écoulée depuis les élections a été marquée par plusieurs événements exceptionnels, notamment l'épisode caniculaire, ainsi que par la gestion de dossiers sensibles nécessitant une certaine discrétion. Elle considère donc que le début du mandat a été particulièrement dense en travail et en sollicitations.

Elle souhaite ensuite revenir sur la rédaction même de la question. Elle observe que les références faites au programme électoral pourraient laisser croire que Saint-Barthélemy-d'Anjou ne serait plus aujourd'hui une ville sûre et sereine. Elle rappelle que l'engagement de la majorité municipale consiste précisément à faire en sorte que la commune demeure une ville sûre et sereine.

Elle signale avoir rencontré les autorités de police peu après son élection et précise que celles-ci lui ont confirmé que les données statistiques disponibles montrent que la commune demeure particulièrement tranquille au regard des indicateurs de délinquance observés ailleurs. Elle reconnaît néanmoins que certains habitants peuvent éprouver un sentiment d'insécurité ou d'inquiétude face à certaines situations et estime qu'il est nécessaire d'y répondre.

Mme Isabelle RAIMBAULT ajoute enfin qu'un adjoint spécifiquement chargé de la tranquillité publique a été désigné afin de traiter ces sujets dans une logique d'anticipation et de prévention. Elle invite alors M. Stéphane LEFEBVRE à présenter les éléments relatifs aux problématiques de circulation.

M. Stéphane LEFEBVRE rappelle que la nouvelle équipe municipale est en fonction depuis seulement trois mois et demi et que des premiers échanges ont déjà eu lieu avec les services compétents d'Angers Loire Métropole, notamment avec le responsable du secteur territorial dont dépend la commune.

Il explique qu'Angers Loire Métropole a récemment réorganisé son service voirie en divisant l'agglomération en quatre secteurs territoriaux, que Saint-Barthélemy-d'Anjou relève désormais du secteur n°4 et qu'une première rencontre avec le responsable concerné a déjà eu lieu.

Au cours de cette réunion, plusieurs problématiques évoquées pendant la campagne électorale ont été abordées, notamment la situation de la rue de la Taillanderie. Il indique que la méthode retenue consiste d'abord à confronter les ressentis exprimés par les habitants aux données objectives de circulation. Pour cela, des mesures de trafic et de vitesse doivent être réalisées.

Il souligne que de nombreuses demandes reçues en mairie concernent des problématiques de vitesse, mais que les observations réalisées dans certains secteurs montrent parfois que la réalité diffère du ressenti des riverains. Il considère donc nécessaire d'établir un diagnostic précis avant d'envisager des aménagements ou des interventions spécifiques.

Il précise que cette méthode sera appliquée à l'ensemble des demandes relatives à la circulation et à la sécurité routière reçues depuis le début du mandat. Selon lui, les éventuels aménagements devront être décidés sur la base des résultats de ces études et des réalités constatées sur le terrain.

Il ajoute que plusieurs rencontres restent encore à organiser avec les différents services d'Angers Loire Métropole afin d'approfondir les nombreux dossiers hérités du précédent mandat.

M. Daniel VICENTE a souhaité préparer une intervention écrite afin de présenter avec précision la démarche engagée par la municipalité en matière de tranquillité publique.

Il rappelle que la municipalité travaille actuellement à la préparation des futures assises de la tranquillité publique. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas, selon lui, d'un simple exercice de communication mais d'une démarche destinée à construire un véritable diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires concernés.

Il explique que la tranquillité publique dépasse largement les seules questions de vitesse, de vidéoprotection ou de présence policière. Elle englobe également la prévention, la médiation, la communication, la présence quotidienne sur le terrain, la lutte contre les incivilités, la sécurité routière et, lorsque cela est nécessaire, les mesures de sanction.

Il précise que la municipalité a volontairement choisi de prendre le temps de construire une démarche globale et cohérente plutôt que de multiplier des mesures ponctuelles dépourvues de vision d'ensemble.

Afin de garantir la qualité et la neutralité des travaux à venir, il indique que la commune souhaite être accompagnée par un organisme extérieur spécialisé. Il souligne que le budget supplémentaire adopté lors de cette même séance prévoit déjà une enveloppe de 10 000 euros destinée à engager cette démarche et qu'elle pourra être complétée lors du budget 2027 si nécessaire.

Il explique que plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec d'autres collectivités ayant organisé des démarches comparables afin d'identifier les méthodes les plus pertinentes.

Il tient cependant à ajouter que la municipalité n'attendra pas la tenue de ces assises pour agir. Il rappelle avoir effectué plusieurs immersions auprès de la police municipale, de jour comme en horaires décalés. Ces observations lui ont permis, selon lui, de mieux mesurer la diversité des missions accomplies par les agents ainsi que la méconnaissance dont elles font parfois l'objet auprès de la population.

Il a demandé un renforcement de la visibilité de la police municipale sur l'ensemble du territoire communal, notamment par une augmentation des patrouilles de proximité et de la présence dans les lieux fréquentés par les habitants. Il précise également avoir souhaité une multiplication des contrôles de vitesse, sous la forme d'opérations plus courtes mais plus fréquentes.

Il complète en informant qu'un travail a également été engagé sur la fiabilisation et l'amélioration du système communal de vidéoprotection et que les échanges avec les forces de sécurité de l'État ont été renforcés.

Enfin, il indique que plusieurs rappels à l'ordre ont déjà été effectués depuis le début du mandat à la suite d'incivilités constatées et que ces rappels sont parfois accompagnés de mesures de réparation destinées à faire prendre conscience aux auteurs des conséquences de leurs actes.

Il conclut en rappelant l'étendue des missions assurées quotidiennement par la police municipale : sécurisation des écoles, médiation, gestion des conflits de voisinage, contrôle du stationnement, accompagnement des victimes, surveillance de certains sites sensibles, gestion des animaux errants ou encore prévention auprès des jeunes. Il salue l'engagement des agents municipaux tout en reconnaissant que des marges d'amélioration existent toujours.

Il estime enfin que trois mois peuvent paraître longs aux yeux des habitants confrontés à certaines difficultés mais qu'à l'échelle d'un mandat municipal ce délai reste très court. Selon lui, la responsabilité des élus consiste à construire une politique de tranquillité publique cohérente, pérenne et adaptée aux besoins réels de la population plutôt qu'à rechercher des réponses immédiates sans effet durable.

Mme Isabelle RAIMBAULT souligne que cette séance du conseil municipal a présenté un caractère particulier en raison de sa durée et du nombre important de délibérations inscrites à l'ordre du jour, mais que plusieurs décisions devaient impérativement être adoptées avant la prochaine séance du conseil municipal fixée au mois de septembre.

Elle rappelle que le conseil municipal constitue une instance de débat démocratique au sein de laquelle le respect mutuel, la bienveillance et le respect des règles de fonctionnement sont indispensables. Elle considère que les élus ont une responsabilité particulière d'exemplarité à l'égard des habitants et notamment des jeunes qui peuvent suivre les débats municipaux.

Elle souligne que les désaccords et les débats contradictoires sont naturels dans une assemblée délibérante, mais pense qu'ils doivent toujours s'exprimer dans un cadre respectueux permettant à chacun de faire valoir ses arguments.

Elle estime que le fait de quitter les débats en manifestant publiquement son mécontentement n'est pas conforme à l'exigence d'exemplarité attendue des élus municipaux, et que les membres du conseil municipal doivent montrer l'exemple en maintenant un dialogue respectueux, quelles que soient les divergences de points de vue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Isabelle RAIMBAULT,
Maire.



Johan CHARRUAU,
Secrétaire de séance.

